



**ARRETE N° AG2025/097 PORTANT SUR DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 35800 – ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 04 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-04.04-17 du 04 avril 2025 autorisant le Maire ou son Représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel au titre de la fongibilité des crédits dans le cadre du référentiel comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-07.09-11 d'admission en non valeurs,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de les abonder en section de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de procéder aux mouvements de crédits au budget principal de la Commune de Forges de Lanouée – 35800 en dépenses de fonctionnement comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits votés	Débits votés
011	617	Etudes et recherches	- 3 340 €	
65	6541	Créances admises en non valeur	+ 3 340 €	

**Article 2** : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés du Maire, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Forges de Lanouée le 25 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).